

SOCIÉTÉ **VESTCOR**

20

25

RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

Qui nous sommes

3

Message des coprésidents

5

Gouvernance de la société

6

États financiers non consolidés de la Société Vestcor

9

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Rapport du vérificateur indépendant

États financiers

Notes afférentes aux états financiers

Société Vestcor

140, rue Carleton
Bureau 100
Fredericton (N.-B.)
E3B 3T4

Téléphone : 1 800 561-4012
Télécopieur : 506-444-5025
Site Web : vestcor.org

ISBN: 978-1-4605-4056-5

QUI NOUS SOMMES

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor*, laquelle a été promulguée le 8 juillet 2016. Elle a pour mandat d'offrir, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Vestcor Inc., une plateforme intégrée et rentable de services de gestion des placements et d'administration de régimes de retraite et d'avantages sociaux à des entités du secteur public.



Conseil d'administration



Robert Fitzpatrick
Coprésident de séance



Leonard Lee-White²
CFA
Administrateur



Katherine Greenbank
BBA, CPA, CMA
Coprésidente



Marcel Larocque
Administrateur



Sébastien Deschênes
DBA, CFA, CPA, IAS.A
Administrateur



Susie Proulx-Daigle
Administratrice



Larry Jamieson
Administrateur



Marilyn Quinn
Administratrice



Natalie Kenny¹
PPAC
Administratrice

¹ Natalie Kenny a été nommée au conseil d'administration de la Société Vestcor en septembre 2025.

² Le mandat de Leonard Lee-White au sein du conseil d'administration de la Société Vestcor a pris fin en septembre 2025.

Dirigeants de la société



Sean Hewitt
CFA, IAS.A
Chef de la direction



Brent Henry
CPA, CA
Chef des finances



Jennie Noel-Thériault
GPC.D
Secrétaire du conseil
d'administration de la Société
Vestcor

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS



Au nom du conseil d'administration de la Société Vestcor, nous sommes heureux de vous présenter notre neuvième rapport annuel.

Ce rapport présente un résumé de nos activités de supervision de notre filiale en exploitation, Vestcor Inc., au cours de l'année 2025. Il comprend également les états financiers non consolidés et vérifiés de la Société Vestcor, en notre qualité d'actionnaire de Vestcor Inc., qui publie son propre Rapport annuel, disponible à l'adresse vestcor.org/rapportsannuels.

La Société Vestcor est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés à parts égales par nos Membres fondateurs : le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). À son tour, notre filiale, Vestcor Inc., est dirigée par un conseil d'administration indépendant nommé par la Société Vestcor.

Activités récentes

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois en 2025, et un résumé de nos réalisations est présenté à la page 8. À noter la reconduction de trois administrateurs de Vestcor Inc., dont le mandat arrivait à échéance : David Losier, Eleanor Marshall et Courtney Pringle-Carver, ainsi que la nomination de deux nouveaux administrateurs : Patricia Kiley et Andrew Jeffries. En 2025, six membres du conseil d'administration de la Société Vestcor ont été reconduits dans leurs fonctions : Robert Fitzpatrick, Larry Jamieson et Marcel Larocque, issus du conseil des fiduciaires du RPENB ainsi que Susie Proulx-Daigle, Marilyn Quinn et Sébastien Deschênes, issus du conseil des fiduciaires du RRSPNB. De plus, nous avons été heureux d'accueillir Natalie Kenny, du conseil des fiduciaires du RPENB, pour un premier mandat parmi nous. Enfin, Robert a eu l'honneur d'être reconduit pour un nouveau mandat de trois ans à titre de coprésident, présidant en alternance avec la coprésidente, Katherine.

Au nom du conseil d'administration, nous tenons à remercier la formidable équipe de Vestcor Inc., y compris les employés, l'équipe de direction et le conseil d'administration de Vestcor Inc., pour une autre année couronnée de succès. Ensemble, ils ont fourni des services de placement et d'administration prudents et rentables aux clients et à leurs participants, tout en surmontant divers défis externes tels qu'une inflation importante, la volatilité des marchés et des volumes substantiels de services et de demandes auprès des participants. Tout au long de cette période, l'équipe de Vestcor Inc. a continué à répondre aux objectifs à long terme de nos clients et à remplir la raison d'être de l'organisation, qui est d'être **le partenaire le plus précieux et fiable pour façonner et fournir une sécurité financière et une confiance à nos clients et à leurs bénéficiaires.**

Nous tenons à remercier Leonard Lee-White pour son service assidu au sein du conseil d'administration de la Société Vestcor depuis ses débuts en 2016, son mandat s'étant achevé en septembre 2025. La richesse et l'étendue des connaissances de Leonard ont joué un rôle déterminant dans les premières années et la croissance ultérieure de la Société Vestcor et de Vestcor Inc.

[signé par]

Robert Fitzpatrick
Coprésident de séance

Katherine Greenbank
Coprésidente

Le 22 juin 2026
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

En vertu de la *Loi sur Vestcor* (la Loi), la Société Vestcor est constituée en tant que société sans capital-actions à but non lucratif qui appartient à ses Membres fondateurs (Membres), actuellement le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). La Société Vestcor a pour vocation d'être une société de portefeuille pour Vestcor Inc.

La Société Vestcor et Vestcor Inc. (collectivement le Groupe Vestcor) adoptent une approche commerciale en ayant recours à des pratiques commerciales saines. La Loi exige également que chaque Membre de la Société Vestcor soit un client de Vestcor Inc.

La Loi prévoit que le conseil d'administration de la Société Vestcor doit compter un minimum de huit administrateurs, dont quatre sont nommés par le RRSPNB et quatre par le RPENB. La composition du conseil pourrait être augmentée de quatre sièges si de nouveaux Membres sont admis.

Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions à la discrétion du Membre qui le nomme. Le conseil élit deux administrateurs à titre de coprésidents, qui président le conseil en alternance tous les douze mois. L'Entente entre Membres, signée par le RRSPNB et le RPENB, décrit en détail le processus décisionnel à suivre concernant la surveillance du Groupe Vestcor.

La Loi et l'Entente entre Membres exigent l'approbation par les Membres de l'admission de tout nouveau Membre, toute fusion, restructuration ou dissolution des sociétés du Groupe Vestcor, toute modification aux règlements administratifs de chacune des sociétés du Groupe Vestcor et toute nomination ou tout renvoi du vérificateur externe indépendant.

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a pour mandat selon la Loi et l'Entente entre Membres :

- d'approuver les règlements administratifs des sociétés du Groupe Vestcor,
- d'approuver la rémunération et la Politique sur les frais de déplacement des administrateurs du Groupe Vestcor,
- de nommer un conseil d'administration indépendant pour Vestcor Inc., la société exploitante,
- d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de Vestcor Inc.,
- de présenter un rapport annuel de la Société Vestcor à ses Membres.

La *Loi sur Vestcor* et l'Entente entre Membres se trouvent à vestcor.org/societe-vestcor.

Les administrateurs de la Société Vestcor sont soumis à un Code de déontologie et de conduite des affaires qui exige que chaque administrateur confirme, en signant et en soumettant une confirmation annuelle qui indique sa connaissance du code de déontologie et de ses dispositions et le respect de ces derniers au cours de l'année. Une confirmation a été reçue de chaque administrateur en 2025.

Présence aux réunions du conseil

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a été nommé par ses Membres afin d'entrer en fonction suivant la promulgation de la *Loi sur Vestcor*. Les administrateurs du conseil doivent assister aux réunions du conseil.

Le tableau à droite indique le nombre de réunions tenues et la participation des administrateurs nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Tous les administrateurs ont suivi le programme d'orientation des administrateurs, qui aide les nouveaux administrateurs du conseil à comprendre le mandat de la Société Vestcor.

Administrateur	Membre qui l'a nommé	Présence aux réunions d'affaires courantes
Robert Fitzpatrick coprésident de séance	RPENB	2/2
Katherine Greenbank coprésidente	RRSPNB	2/2
Sébastien Deschênes	RRSPNB	2/2
Larry Jamieson	RPENB	2/2
Natalie Kenny ¹	RPENB	1/1
Leonard Lee-White ²	RPENB	0/1
Marcel Larocque	RPENB	2/2
Susie Proulx-Daigle	RRSPNB	2/2
Marilyn Quinn	RRSPNB	1/2

¹Natalie Kenny a été nommée en septembre 2025.

²Le mandat de Leonard Lee-White s'est terminé en septembre 2025.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est fixée par les règlements administratifs de la Société Vestcor et comprend une indemnité quotidienne pour la présence aux réunions et le temps de préparation.

Les administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions reçoivent une indemnité quotidienne pour le temps de déplacement, le remboursement des frais d'hébergement raisonnables et d'autres dépenses engagées, ainsi qu'un remboursement des frais de déplacement calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

	2025	2024
Frais de réunions et de traductions	5 330 \$	5 481 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	1 395	1 778
Indemnités quotidiennes	9 700	11 525
	16 426 \$	18 784 \$

Le coût de fonctionnement du conseil d'administration de la Société Vestcor pour 2025 s'est élevé à 16 426 \$ contre 18 784 \$ en 2024.

Actions du conseil

Les principales réalisations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les informations examinées par le conseil sont les suivantes :

- reçu, lors de chaque réunion, un compte rendu sur la gouvernance de Vestcor Inc. ainsi qu'une série de points clés connexes présentés par le président du conseil d'administration de Vestcor Inc.,
- tenu une réunion à huis clos avec le président du conseil d'administration de Vestcor Inc. lors de chaque réunion afin de continuer à entretenir une relation efficace et de discuter de l'orientation stratégique et des réalisations,
- reçu et approuvé le rapport sur les conclusions de la vérification de 2024 de la Société Vestcor présenté par le vérificateur externe,
- examiné et approuvé les états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- examiné et approuvé le Rapport annuel 2024 de la Société Vestcor,
- reçu le Rapport annuel 2024 de Vestcor Inc.,
- approuvé la recommandation du conseil d'administration de Vestcor Inc. visant à renouveler le mandat de David Losier, Eleanor Marshall et Courtney Pringle-Carver au sein du conseil d'administration de Vestcor Inc. pour un mandat de trois ans,
- approuvé la recommandation du conseil d'administration de Vestcor Inc. visant à nommer Patricia Kiley et Andrew Jefferies au sein du conseil d'administration de Vestcor Inc. pour un mandat de trois ans,
- reçu la confirmation du conseil des fiduciaires du RPENB concernant la reconduction de Robert Fitzpatrick, Larry Jamieson et Marcel Larocque, ainsi que la nomination de Natalie Kenny, en tant qu'administrateurs de la Société Vestcor pour un mandat de trois ans,
- reçu la confirmation du conseil des fiduciaires du RRSPNB concernant la reconduction de Marilyn Quinn, Susie Proulx-Daigle et Sébastien Deschênes en tant qu'administrateurs de la Société Vestcor pour un mandat de trois ans,
- reconfirmé la nomination du vérificateur externe du Groupe Vestcor,
- examiné et approuvé le Plan de vérification de 2025 de la Société Vestcor présenté par le vérificateur externe,
- examiné et approuvé le renouvellement du programme d'assurance du Groupe Vestcor, y compris les couvertures, les franchises et les primes,
- examiné et approuvé les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2026 de la Société Vestcor et de Vestcor Inc.,
- procédé à l'examen annuel de la Politique sur la rémunération et les frais de déplacement du conseil d'administration de la Société Vestcor,
- procédé à l'examen annuel du Code de déontologie et de conduite des affaires de la Société Vestcor et a reçu la déclaration annuelle de conformité de chaque administrateur de la Société Vestcor,
- examiné et approuvé les modifications apportées au Règlement n° 1 de la Société Vestcor et au Règlement 2018-1 de Vestcor Inc. à la suite d'un examen juridique externe des règlements,
- examiné et approuvé les modifications apportées à la Politique de rémunération des administrateurs de Vestcor Inc.,
- approuvé la reconduction de Robert Fitzpatrick au poste de coprésident de la Société Vestcor pour un dernier mandat de trois ans.

SOCIÉTÉ  VESTCOR

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
LE 31 DÉCEMBRE 2025



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société Vestcor.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de la Société Vestcor (« l'entité »), qui comprennent:

- l'état de la situation financière non consolidé au 31 décembre 2025;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidé de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de son exploitation non consolidé et de ses flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG LLP, an Ontario limited liability partnership and member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee. KPMG Canada provides services to KPMG LLP.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.L. / S.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 22 juin 2026

SOCIÉTÉ VESTCOR
État de la situation financière non consolidé
 En date du 31 décembre

	2025		2024
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	111	\$	329
Débiteurs (note 5)	3 066		8 592
Tranche à court terme du prêt à court terme (note 5)	163 149		126 854
Total de l'actif à court terme	166 326		135 775
Investissement dans une filiale (note 3)	2 000		2 000
Tranche à long terme du prêt à court terme (note 3)	3 311 868		2 167 083
	3 480 194	\$	2 304 858
PASSIF ET ACTIF NET			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer (note 4)	5 177	\$	10 921
Part actuelle du prêt à court terme de l'actionnaire (note 5)	163 149		126 854
Total du passif à court terme	168 326		137 775
Prêt à court terme de l'actionnaire (note 5)	3 311 868		2 167 083
Total du passif	3 480 194		2 304 858
Actif net non affecté	—		—
	3 480 194	\$	2 304 858

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Approuvé au nom du conseil d'administration :

[signé]

Robert Fitzpatrick
 Coprésident de séance du conseil

[signé]

Katherine Greenbank
 Coprésidente du conseil

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
PRODUITS		
Cotisations des membres <i>(note 5)</i>	32 620 \$	29 158 \$
Intérêt	35 708	37 717
Total des produits	68 328	66 875
CHARGES		
Rémunération du conseil	9 700	11 525
Déplacement du conseil	1 395	1 778
Traduction	3 629	4 016
Intérêt	35 708	37 717
Dépenses d'affaires	9 131	1 975
Services professionnels	8 765	9 864
Total des charges	68 328	66 875
Excédent des produits sur les charges	—	—
Actif net non affecté, à l'ouverture de l'exercice	—	—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de l'exercice	— \$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des flux de trésorerie non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Débiteurs	5 526	(3 496)
Débiteurs de Vestcor Inc.	—	—
Autres débiteurs	—	—
Créditeurs et charges à payer	(5 744)	2 986
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(218)	(510)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Montant du prêt à court terme avancé à Vestcor Inc.	(1 307 934)	—
Remboursements de prêt effectués par Vestcor Inc.	126 854	124 845
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 181 080)	124 845
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits du prêt à court terme des actionnaires	1 307 934	—
Remboursements de prêt aux actionnaires	(126 854)	(124 845)
Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	1 181 080	(124 845)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE		
Trésorerie au début de l'exercice	329	839
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	111 \$	329 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
Notes afférentes aux états financiers non consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

1. Nature des activités

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor* qui a été promulguée le 8 juillet 2016. Le mandat de la Société Vestcor est de fournir, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés filiales, des services d'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, de gestion de placements et de conseils ainsi que des services connexes pour les fonds de retraite, fonds en fiducie, fonds de dotation et autres fonds semblables du secteur public.

La Société Vestcor est une organisation à but non lucratif sans capital-actions dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

La Société Vestcor recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations de ses membres selon la méthode du recouvrement des coûts. La Société Vestcor est exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)(l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers non consolidés ont été établis conformément à la Partie III du Manuel des comptes professionnels agréés (CPA) : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment qu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. La Société Vestcor comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. La Société Vestcor n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. La Société Vestcor détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

SOCIÉTÉ VESTCOR
Notes afférentes aux états financiers non consolidés
 Exercice clos le 31 décembre 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs.

3. Investissement dans une filiale

La Société Vestcor détient 100 % du capital-actions émis de Vestcor Inc. (« Vestcor »), une société à capital-actions à but non lucratif créée le 1^{er} janvier 2018 au moment de la fusion de deux entités prédécesseurs, la Société de services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Vestcor dispense la gestion de placements et des services d'administration des régimes et des prestations de retraite à des organismes du secteur public selon le principe du recouvrement des coûts.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2025, le prêt était de 2 167 083 \$ (2 293 937 \$ en 2024). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont d'environ 162 500 \$ par an.

Au cours de l'année, la Société Vestcor a conclu un deuxième contrat de prêt à terme non garanti qui autorise des avances jusqu'à un montant maximal combiné de 1,8 million \$, à parts égales pour chaque membre, pour certaines dépenses en capital, notamment des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2025, le prêt à recevoir s'élevait à 1 307 934 \$ (2024 - néant). Le prêt porte intérêt à un taux annuel estimé à 3,76 % et arrive à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable en versements mensuels égaux comprenant le capital et les intérêts, les paiements débutant en juillet 2026. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Année	Remboursements prévus du prêt
2026	80 614 \$
2027 à 2030	161 227 \$

Vestcor détient 100 % de l'Associé commandité de placements de Vestcor Inc. En date du 31 décembre 2025, l'Associé commandité de placements de Vestcor Inc. est le commandité dans six sociétés en commandite dans lesquelles le RRSPNB et le RPENB détiennent une participation : Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite, Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite, Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite; et Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite.

SOCIÉTÉ VESTCOR
Notes afférentes aux états financiers non consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

4. Remises gouvernementales

Les créiteurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales au 31 décembre 2025, incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH de 1 612 \$ (1 857 \$ en 2024).

5. Opérations et soldes entre apparentés

La Société Vestcor est une organisation appartenant à parts égales au RRSPNB et au RPENB.

La Société Vestcor assume des frais découlant du fonctionnement de son conseil d'administration et de l'investissement dans Vestcor Inc. Ces frais sont recouvrables auprès des membres, le RRSPNB et le RPENB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la part des coûts de chaque membre s'élevait à 16 310 \$ (14 579 \$ en 2024) qui est inclus à titre de cotisation des membres dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. Au 31 décembre 2025, 1 533 \$ (4 296 \$ en 2024) ont été enregistrés respectivement au nom du RRSPNB et du RPENB dans les comptes débiteurs pour de tels coûts.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, la Société Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ en parts égales de chaque membre aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2025, le prêt payable à chaque actionnaire, RRSPNB et RPENB, était de 1 083 541 \$ (1 146 968 \$ en 2024). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont d'environ 162 500 \$ par an.

Le 19 juin 2025, la Société Vestcor a conclu un deuxième contrat de prêt à terme non garanti qui autorise des avances jusqu'à un montant maximal combiné de 1,8 million \$, à parts égales pour chaque membre, pour certaines dépenses en capital, notamment les améliorations locatives, le mobilier et le matériel. Au 31 décembre 2025, le prêt à rembourser à chaque actionnaire, le NBPSPP et le NBTPP, s'élevait respectivement à 653 967 \$ (néant en 2024). Le prêt porte intérêt à un taux annuel de 3,76 % et arrive à échéance le 31 décembre 2040. Le prêt est remboursable en versements mensuels égaux comprenant le capital et les intérêts, les paiements commençant en juillet 2026. Si le prêt est utilisé dans son intégralité, les remboursements prévus s'élèveront à environ 80 613 \$ en 2026 et à environ 161 227 \$ au cours des quatre années suivantes.

La Société Vestcor est économiquement dépendante du revenu provenant de ses Membres conformément au modèle opérationnel de recouvrement des coûts qui régit son fonctionnement.

6. Indemnisations

La Société Vestcor fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La Société Vestcor peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la Société Vestcor d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la Société Vestcor n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

SOCIÉTÉ VESTCOR**Notes afférentes aux états financiers non consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025

7. Risques financiers

La Société Vestcor est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la Société Vestcor au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers. Le risque de liquidité est le risque que la Société Vestcor ne soit pas en mesure de financer ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. La Société Vestcor fonctionne sur une base de recouvrement de trésorerie et dépend des revenus reçus de ses membres. Selon la direction, la Société Vestcor n'est exposé à aucun autre risque financier.